

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2023**

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 22 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni à l'ALSH « Les Petits Loups », sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (21) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoints, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEER-MENTZLER, Edmond RUSTENHOLZ, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL, Sandra SPRAUEL, Stéphane GOLDMANN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION (4) : Marc MERTZ à Charles TAVERNIER, Benoit LEFEVRE à Yves SUBLON, Céline GAUBERT à Marie-Antoinette STEVAUX, Michèle TISSERANT-FALSANISI à Catherine PICHON,

ABSENTS (3) : Anne ESCHER, Andréa SCHAAL, Julien JELALI

Mme Colette SCHEER-MENTZLER a été désigné(e), Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023– M. le Maire

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 MARS 2023 à 19h30

A l'ALSH « Les Petits Loups »

Désignation du secrétaire de séance

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Etat annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues en 2022 par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau– M. le Maire

2. Décision du Maire n°04/2023 prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

II. AFFAIRES FINANCIERES

3. Présentation et adoption du compte administratif de l'exercice 2022 – **M. le Maire et M. KREYER**
4. Affectation des résultats de l'exercice 2022 – **M. le Maire et M. KREYER**
5. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 – **M. le Maire et M. KREYER**
6. Demande de subvention exceptionnelle par la Société de Gymnastique d'ESCHAU, pour le remplacement d'une porte de sécurité – sortie de secours et pour la mise en place d'un système de thermostat programmable connecté – **M. TAVERNIER**
7. Attribution d'une subvention au Football Club d'ESCHAU, pour sa participation active lors de la cérémonie des vœux à la population, le jeudi 19 janvier 2023 – **M. TAVERNIER**
8. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant pour les voyages et sorties scolaires organisés au cours de l'année 2023 – **Mme STEVAUX**
9. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2023 – **Mme STEVAUX**
10. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2023 – **Mme STEVAUX**
11. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2023 – **Mme STEVAUX**
12. Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter du 1er septembre 2023 – **Mme STEVAUX**

III. AFFAIRES GENERALES

13. Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » : Mise à jour du Règlement Intérieur applicable à compter du 1er septembre 2023 – **Mme STEVAUX**
14. Désignation des représentants municipaux au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – **M. le Maire**

IV. MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX

15. Modification de l'autorisation de programme de l'opération « Cœur de vie » – M. le Maire et M. KREYER

V. RESSOURCES HUMAINES

16. Création d'un contrat d'apprentissage : « CAPA Travaux paysagers » au Centre Technique Municipal – M. MERTZ
17. Création d'un poste au pôle administratif – M. le Maire
18. Création de neuf emplois saisonniers « JOBS D'ETE 2023 » – M. le Maire

VI. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Approbation de la vente du terrain dans le prolongement de la rue du commerce au profit du groupe DUVAL - M. KREYER et Mme HELFTER
20. Baux de chasse communaux pour la période 2024 - 2033 : Récupération du loyer de chasse et consultation des propriétaires fonciers - Monsieur KREYER et Monsieur SCHREIBER

VII. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

21. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 3 février 2023 – M. KREYER

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-15 (1) : Etat annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues en 2022 par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Ainsi, l'article L. 2123-24-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Concernant la nature des indemnités concernées, il s'agit de celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les Sociétés d'Economie Mixte ou les Sociétés Publiques Locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « Indemnités ».

Le formalisme lié à la présentation de cet état ne présente aucune contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts ; avant toute retenue fiscale ou sociale. Pour une pleine visibilité des indemnités allouées, il est simplement recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cependant, il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Pour l'année 2022, l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau se présente ainsi :

Prénom – NOM	Fonction	Montant annuel (en euros brut)	TOTAL
Yves SUBLON	Maire	26 119,26 €	60 074,28 €
	Conseiller d'Alsace	33 955,02 €	
Céleste KREYER	Adjoint au Maire	9 023,04 €	22 320,12 €
	Conseiller communautaire	13 297,08 €	
Marie-Antoinette STEVAUX	Adjointe au Maire	9 023,04 €	9 023,04 €
Charles TAVERNIER	Adjoint au Maire	9 023,04 €	9 023,04 €

Claire HELFTER	Adjointe au Maire	7 123,44 €	7 123,44 €
Marc MERTZ	Adjoint au Maire	9 023,04 €	9 023,04 €
Erika FRANCK	Adjointe au Maire	7 123,44 €	7 123,44 €
Jean-Marc DUVERNAY	Adjoint au Maire	9 023,04 €	9 023,04 €
Anne-Marie GOEURY	Adjointe au Maire	7 123,44 €	7 123,44 €
Denis BIRGEL	Conseiller municipal délégué	7 123,44 €	7 123,44 €
Roger SCHREIBER	Conseiller municipal délégué	7 123,44 €	7 123,44 €

Vu le présent rapport ;

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel 2022 de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau.

2023-16 (2) : Décision du Maire n°04/2023 prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal de la décision suivante :

- Décision du Maire n°04-2023 approuvant l'avenant n°02 au marché n°2021/06 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 14 « Sanitaire », avec la société Lucien SPEYSER et Cie, sise ZA Le Ried – 1 rue de l'Industrie à 67150 GERSTHEIM, pour un montant supplémentaire de 4 622.00 € HT, soit 5 546.40 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché n°2021/03 à 29 572.00 € HT, soit 35 486.40 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la décision n°04/2023 prise par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que cette décision, entérinée par le Conseil municipal, a désormais valeur de délibération.

II. AFFAIRES FINANCIERES

2023-17 (3) : Présentation et adoption du compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

L'autonomie financière locale est une composante juridique du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, l'article 72-2 de la Constitution précise le contenu de l'autonomie financière des collectivités :

- *Les collectivités "bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement" ;*
- *Elles "peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures" et la loi peut les autoriser, dans certaines limites, à en fixer l'assiette et le taux ;*
- *"Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources" ;*
- *"Tout transfert de compétences [...] S'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice".*

Ce cadre permet aux collectivités d'élaborer leur budget en vue de rendre un service public de proximité dans le champ de leurs compétences et dans le respect de leurs engagements envers les électeurs.

Pour rappel, les différentes étapes budgétaires d'une collectivité sont les suivantes :

- *Le débat d'orientations budgétaires* : il fixe les grandes orientations du budget de l'année.
- *Le budget primitif* : premier acte obligatoire, il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.
- *Les décisions modificatives* : les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.
- *Le budget supplémentaire* : il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Il permet aussi de reprendre les restes à réaliser en investissement lorsque ceux-ci ne peuvent être repris dans le budget primitif.

A cet égard, il est rappelé les deux étapes du budget 2022 à Eschau :

- Approbation du budget primitif de l'exercice 2022, par délibération n°2021-94 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 ;

- Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022, par délibération n°2022-55 du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

Quant à l'exécution annuelle du budget d'une collectivité, elle donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- *Le compte administratif*, élaboré par la collectivité en sa qualité d'ordonnateur ;
- *Le compte de gestion*, établi par le trésorier, comptable public de la collectivité.

Concernant plus particulièrement le compte administratif, il s'agit d'un document comptable établi par le maire, retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Se fondant sur le principe d'annualité, le compte administratif reprend les engagements juridiques de l'année, en dépenses et en recettes, tels que les restes à réaliser ou les rattachements de charges et de produits.

Il convient dès lors de rendre compte au Conseil municipal de l'exécution du budget 2022, par le biais du compte administratif. La présentation synthétique du document ci-après fait apparaître les résultats de l'exercice 2022 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2021 reporté		53 188,74 Excédent n-1				53 188,74
Résultat d'investissement 2021 reporté				3 885 912,71 Excédent n-1		3 885 912,71
Réalisations de l'exercice 2022	5 615 011,64	5 815 443,48	11 048 331,68	11 419 652,75	16 663 343,32	17 235 096,23
TOTAUX	5 615 011,64	5 868 632,22	11 048 331,68	15 305 565,46	16 663 343,32	21 174 197,68
Résultat de clôture 2022		253 620,58		4 257 233,78		4 510 854,36
Reste à réaliser			4 804 754,80	836 372,81	4 804 754,80	836 372,81
TOTAUX CUMULES	5 615 011,64	5 868 632,22	15 853 086,48	16 141 938,27	21 468 098,12	22 010 570,49
RESULTATS DEFINITIFS		253 620,58		288 851,79		542 472,37

Par conséquent, le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

- Excédent de fonctionnement + 253 620,58 €
- Excédent d'investissement + 4 257 233,78 €

- Restes à réaliser 2022 - 3 968 381,99 €
- Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de : + 542 472,37 €

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT qui stipule que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,
- Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité (ce principe ne connaissant pas d'exception) ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. KREYER, 1^{er} adjoint en charge des affaires financières ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 15 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 selon la présentation synthétique susvisée ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs ;
- **APPROUVE** les dépassements et les transferts de crédits ;
- **RAPPELLE** que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du compte administratif.

2023-18 (4) : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Le vote des résultats permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget. La reprise des résultats se fait en une seule fois et en totalité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat à reprendre comprend :

- le résultat de l'exercice ;
- la reprise des résultats antérieurs ;
- c'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.

Après examen du compte administratif de l'exercice **2022**, il a été constaté :

- un excédent de fonctionnement de **253 620,58 €** ;
- un excédent d'investissement de **4 257 233,78 €** ;
- un solde des restes à réaliser d'investissement de **- 3 968 381,99 €** ;

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 15 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

Affectation des résultats de l'exercice 2022	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A – Résultat de l'exercice	200 431,84 €
B – Résultat antérieur reporté	+ 53 188,74 €
Ligne 002 du compte administratif	
C – RESULTAT A AFFECTER (A + B)	253 620,58 €
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	4 257 233,78 €
R001 (excédent de financement)	4 257 233,78 €
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 3 968 381,99 €
Excédent de financement	0 €
F – EXCEDENT DE FINANCEMENT (D + E)	288 851,79 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	253 620,58 €
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement dont :	0 €
<i>a. Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068)</i>	0 €
<i>b. Affectation en dotation complémentaire d'investissement (R 1068)</i>	0 €
2. Report en fonctionnement R 002	253 620,58 €

2023-19 (5) : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

La Constitution de 1958 pose, dans son article 72-2, plusieurs règles destinées à garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales vis-à-vis de l'État. Néanmoins, s'il appartient effectivement à l'exécutif local de préparer le budget et à l'assemblée délibérante de le voter, l'exécution du budget est suivie par deux principaux acteurs : l'ordonnateur et le comptable public.

La séparation des ordonnateurs et des comptables est un des aspects de la qualité de la gestion publique. L'ordonnateur (en l'espèce, la commune d'Eschau) n'a pas le droit de manipuler l'argent public ; seul le comptable public peut le faire. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public. Cette séparation des ordonnateurs et des comptables poursuit une double finalité :

- de contrôle, en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;
- de probité, car deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écarter des règles qu'un seul.

Ainsi, le comptable de la direction générale des Finances publiques tient les comptes de la collectivité. Il est chargé du recouvrement des créances et du paiement des dépenses qui sont justifiées selon les modalités fixées par le décret sur les pièces justificatives de la dépense.

Seuls les comptables publics sont donc habilités à encaisser les recettes et à régler les dépenses. Toutefois, ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes, qui peuvent être instituées afin de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses, de manière limitative et contrôlée.

Si le compte administratif est établi par le maire, le compte de gestion est établi, pour sa part, par le comptable du trésor. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. De la même manière, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente de surcroît un véritable bilan comptable de la commune, comportant une balance générale de tous les comptes, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune, ainsi que les comptes de bilan reprenant l'intégralité de l'actif et du passif, depuis que la collectivité tient une comptabilité.

Dans ce cadre, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée. Au regard des opérations de l'exercice 2022, M. le Maire certifie :

- L'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- La régularité des écritures du compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN Collectivités.

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 15 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion 2022 du Trésorier et le compte administratif 2022 de Monsieur le Maire ;
- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN Collectivités, n'appelle ni observations, ni réserves.

2023-20 (6) : Demande de subvention exceptionnelle par la Société de Gymnastique d'ESCHAU, pour le remplacement d'une porte de sécurité – sortie de secours et pour la mise en place d'un système de thermostat programmable connecté.

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 21 décembre 2022, Monsieur le Président de la Société de Gymnastique d'Eschau a sollicité une subvention auprès de la Commune, au titre du programme de travaux effectué dans la salle de la SGE, permettant d'une part d'améliorer la sécurité de la salle et d'autre part de générer des économies d'énergie.

Le montant total de l'investissement s'élève à 3 347,06 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- La fourniture et la pose d'une porte – sortie de secours, en acier à deux battants, renforçant la sécurité de la salle de la SGE. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Daniel JAEGLE – métallier, pour un montant de 2 550,00 € TTC.
- Le remplacement de deux hublots de la porte d'entrée extérieure, le changement d'un bouton poussoir défectueux et le remplacement des thermostats existants par un thermostat connecté programmable permettant d'optimiser le chauffage et de générer des économies

d'énergie. Ces travaux ont été effectués l'entreprise Electricité ZERR, pour un montant de **797,06 € TTC**.

La Société de Gymnastique d'ESCHAU, est un élément majeur de la vie associative escovienne. La SGE met régulièrement à disposition sa salle pour les élèves de l'école élémentaires « l'Île aux Frênes » et pour les activités organisées par l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups ».

Du fait de l'implication de la Société de Gymnastique d'ESCHAU dans la vie du village, la commune a décidé d'attribuer à ladite association, pour 2023, une subvention représentant 20% TTC du coût total de l'investissement (*dans la limite d'un plafond de 2 500 € par an*).

Dès lors, la commune propose de **verser une subvention exceptionnelle de 669,42 € à la Société de Gymnastique d'ESCHAU**, pour les travaux réalisés d'une part, pour la programmation du chauffage et d'autre part, au titre de la sécurité de la salle.

Vu le présent rapport ;

Considérant l'implication de la Société de Gymnastique d'ESCHAU dans la vie et l'animation du village ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Président de la Société de Gymnastique d'Eschau, en date du 21 décembre 2022 ;

Considérant que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

Vu l'avis favorable de la Commission des sports en date du mardi 14 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **669,42 €** à la Société de Gymnastique d'Eschau pour la réalisation de son programme de travaux permettant d'améliorer la sécurité de la salle et de générer des économies d'énergie ;
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, à l'article 6745.

**2023-21 (7) : Attribution d'une subvention au Football Club d'ESCHAU,
pour sa participation active lors de la cérémonie des vœux à la population,
le jeudi 19 janvier 2023.**

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Jeudi 19 janvier dernier, la traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire a fait son grand retour après deux ans d'absence en raison de la pandémie de COVID19.

Cette cérémonie des vœux, au-delà de la simple tradition qu'elle représente, est un rendez-vous essentiel à la vie de la commune, permettant des retrouvailles entre les Escoviens, les forces vives de la commune, les élus et membres du Conseil Municipal.

Les bénévoles, les sportifs méritants, les jeunes du Conseil Municipal des Enfants ou encore les lauréats des concours des maisons fleuries ou décorées ont été mis à l'honneur durant cette soirée, qui a également permis de mettre en avant l'action de plusieurs anciens élus ayant œuvré au service de la commune et des Escoviens.

Lors de cette cérémonie, les bénévoles du Football Club d'ESCHAU se sont particulièrement mobilisés, agissant à la bonne marche de la cérémonie et au service du public venu nombreux, en cette soirée du 19 janvier 2023.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la participation active des bénévoles du Football Club d'ESCHAU lors de la cérémonie des vœux à la population le 19 janvier dernier, a largement contribué au succès de cette manifestation et a permis de réduire les coûts de fonctionnement, notamment en termes de main d'œuvre et de mobilisation des agents communaux ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des sports en date du mardi 14 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € au Football Club d'Eschau au titre de sa participation lors de la cérémonie des vœux à la population.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, à l'article 6574.

2023-22 (8) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant pour les voyages et sorties scolaires organisés au cours de l'année 2023

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2012, le Conseil municipal alloue une subvention forfaitaire annuelle de 600 € aux enfants domiciliés à Eschau et fréquentant le collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisées au cours de l'année scolaire.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires permet à la commune et au collège de mieux gérer leur budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2023, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la coopérative scolaire du collège une somme forfaitaire identique aux années précédentes, soit **600 €**.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par le collège Sébastien Brant pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 600 € à la Coopérative scolaire du collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisés au titre de l'année 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-23 (9) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2023

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. D'un montant initial de 600 €, cette subvention a été fixée à 800 € en 2016, à la suite de la décision du Conseil Départemental du Bas-Rhin de ne plus reconduire les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes maternelles.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2023, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Coopérative scolaire de l'école maternelle une somme forfaitaire identique à l'année précédente, soit **800 €**.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800 € à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-24 (10) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école
maternelle « Les Hirondelles » pour les classes de découverte, les classes transplantées
et les classes d'environnement au titre de l'année 2023

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. D'un montant initial de 600 €, cette subvention a été fixée à 800 € en 2016 à la suite de la décision du Conseil Départemental du Bas-Rhin de ne plus reconduire les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes maternelles.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2023, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Coopérative scolaire de l'école maternelle une somme forfaitaire identique à l'année précédente, soit **800 €**.

Vu le présent rapport ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800 € à la Coopérative scolaire de l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-25 (11) : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2023

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement.

D'un montant initial de 3 000 €, cette subvention a été fixée à 4 000 € en 2016, à la suite de la décision du Conseil Départemental du Bas-Rhin de ne plus reconduire les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes élémentaires. Du fait de la création de classes supplémentaires bilingues, le montant de la subvention a été revu à la hausse. A cet effet, il avait été décidé depuis 2020 d'attribuer à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire la somme forfaitaire de 4 500 €.

Pour l'année 2023, la commission des affaires scolaires propose de modifier les modalités d'attribution afin de permettre à l'école élémentaire de mieux gérer ce budget, tant en termes de prévision, de répartition de la subvention par élève, que de la maîtrise des dépenses.

Il est proposé d'attribuer un montant forfaitaire de :

- 5€ par élève/jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement sans nuitée
- 8€ par élève/jour/année scolaire pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement avec nuitée.

Dans la limite d'un budget annuel de **4.500 €** pour l'ensemble des classes découvertes, classes transplantées et classes environnement de l'école élémentaire.

Vu le présent rapport et l'avis de la commission des affaires scolaires du 16 février 2023 ;

Considérant que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs fournis par l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les enfants domiciliés sur Eschau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention forfaitaire de :
 - 5€ par élève/Jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement sans nuitée,
 - De 8€ par élève/jour/année scolaire, pour les classes découvertes, classes transplantées et classes environnement avec nuitée,

Dans la limite d'un budget annuel de 4 500 €, à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2023 ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2023-26 (12) : Attribution Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups »
à compter du 1er septembre 2023**

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, la commission « Affaires scolaires et périscolaires » a proposé de réviser la grille des tranches tarifaires, ainsi que les tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter du 1^{er} septembre 2023.

La commission propose de revoir et d'augmenter le nombre de tranches tarifaires afin de permettre une plus grande progressivité dans l'application des tarifs de son Accueil de Loisirs.

Actuellement, il existe quatre tranches de revenus basées sur le revenu fiscal de référence (montants nets mensuels) :

- Une 1^{ère} tranche pour les revenus inférieurs à 1.950€
- une 2^{ème} tranche pour les revenus de 1.951€ à 3.000€
- une 3^{ème} tranche pour les revenus de 3.001€ à 4.950€
- une dernière tranche pour les revenus supérieurs à 4.951€

La 1^{ère} et 2^{ème} tranche regroupent respectivement 23 et 19 familles, soit 24% des familles. La 3^{ème} tranche concentre 74 familles (42%) et la dernière tranche 59 familles (34%).

Les tranches proposées (6 tranches au lieu de 4) permettraient d'appliquer des tarifs plus progressivement avec des paliers réguliers de 1.500€ entre chaque tranche.

En outre, la commission propose de réviser les tarifs pour l'année scolaire à venir.

Pour mémoire, il existe quatre grilles de tarifs :

- Tarifs pour les familles d'Eschau (hors Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Tarifs pour les familles d'Eschau (avec Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Tarifs pour les non-résidents à Eschau (hors Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Tarifs pour les non-résidents à Eschau (avec Projet d'Accueil Individualisé).

Pour rappel, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologie chronique (asthme, par exemple) ;
- Allergies ;
- Intolérance alimentaire, etc.

Les modifications proposées par la commission « Affaires scolaires et périscolaires » concernant les tarifs sont les suivantes :

- Adaptation des tarifs compte tenu de la création de nouvelles tranches
- Augmentation des tarifs, pour les jours périscolaires, pour tous les élèves inscrits en école maternelle ou en école élémentaire, que les familles soient résidentes ou non d'ESCHAU, avec ou sans PAI.
- Augmentation des tarifs, pour les activités extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) que les familles soient résidentes ou non d'ESCHAU, avec ou sans PAI.

Cette augmentation des tarifs permet de tenir compte, en partie, de l'inflation et de la hausse des prix des repas délivrés aux enfants, sans pour autant répercuter la totalité de l'évolution des dépenses actuellement constatée. L'augmentation est donc contenue.

Au vu de ces éléments, la commission propose de modifier les grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » selon les modalités suivantes :

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

Maternelle	Revenu fiscal de référence/12 mois					
	De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Accueil midi	6,75 €	9,00 €	10,80 €	11,70 €	12,60 €	13,50 €
Accueil du soir	3,75 €	5,75 €	7,75 €	8,50 €	9,10 €	9,80 €

ELEMENTAIRE

Élémentaire	Revenu fiscal de référence/12 mois					
	De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Accueil midi	7,20 €	9,70 €	11,65 €	12,80 €	13,70 €	14,60 €
Accueil du soir	3,35 €	5,20 €	7,00 €	7,70 €	8,30 €	8,90 €

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

Vacances scolaires et Mercredis	Revenu fiscal de référence/12 mois					
	De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Accueil en journée entière	14,65 €	18,80 €	23,95 €	25,00 €	26,00 €	27,00 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	9,80 €	12,60 €	15,60 €	17,80 €	18,80 €	19,80 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	6,45 €	7,90 €	9,20 €	9,75 €	10,75 €	11,75 €
Semaine complète 5 jours	65,20 €	84,20 €	107,75 €	112,05 €	117,55 €	120,50 €

→ Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.

→ Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).

→ Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour le mois de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence/12 mois					
	De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Maternelle						
Accueil midi	4,25 €	6,50 €	8,30 €	9,20 €	10,10 €	11,00 €
Accueil du soir	3,75 €	5,75 €	7,75 €	8,50 €	9,10 €	9,80 €

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence/12 mois					
	De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Élémentaire						
Accueil midi	4,70 €	7,20 €	9,15 €	10,30 €	11,20 €	12,10 €
Accueil du soir	3,35 €	5,20 €	7,00 €	7,70 €	8,30 €	8,90 €

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence/12 mois					
	De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis						
Accueil en journée entière	12,15 €	16,30 €	21,45 €	22,50 €	23,50 €	24,50 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	7,30 €	10,10 €	13,10 €	15,30 €	16,30 €	17,30 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	6,45 €	7,90 €	9,20 €	9,75 €	10,75 €	11,75 €
Semaine complète 5 jours	52,70 €	71,10 €	95,25 €	99,55 €	105,05 €	108,00 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.
 - Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
 - Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).
- Pour le mois de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en Journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.**

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence/12 mois					
	De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Maternelle						
Accueil midi	8,78 €	11,70 €	14,04 €	15,21 €	16,38 €	17,55 €
Accueil du soir	4,88 €	7,48 €	10,08 €	11,05 €	11,83 €	12,74 €

ELEMENTAIRE

	Élémentaire	Revenu fiscal de référence/12 mois					
		De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Accueil midi		9,36 €	12,61 €	15,15 €	16,64 €	17,81 €	18,98 €
Accueil du soir		4,36 €	6,76 €	9,10 €	10,01 €	10,79 €	11,57 €

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence/12 mois					
	De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis						
Accueil en journée entière	19,05 €	24,44 €	31,14 €	32,50 €	33,80 €	32,40 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	12,74 €	16,38 €	20,28 €	23,14 €	24,44 €	25,74 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	8,39 €	10,27 €	11,96 €	12,68 €	13,98 €	15,28 €
Semaine complète 5 jours	84,76 €	109,46 €	140,08 €	145,67 €	152,82 €	156,65 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour le mois de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.

PERISCOLAIRE

MATERNELLE

	Revenu fiscal de référence/12 mois					
	De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Accueil midi	6,28 €	9,20 €	11,54 €	12,71 €	13,88 €	15,05 €
Accueil du soir	4,88 €	7,48 €	10,08 €	11,05 €	11,83 €	12,74 €

ELEMENTAIRE

	Revenu fiscal de référence/12 mois					
	De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Élémentaire						
Accueil midi	6,86 €	10,11 €	12,65 €	14,14 €	15,31 €	16,48 €
Accueil du soir	4,36 €	6,76 €	9,10 €	10,01 €	10,79 €	11,57 €

Frais de dossiers et gestion : 20 € par an et par famille pour toute inscription (périscolaire – mercredis ou vacances)

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

	Revenu fiscal de référence/12 mois					
	De 1€ à 1500€	De 1501€ à 3000€	De 3001€ à 4500€	De 4501€ à 6000€	De 6001€ à 7500€	Supérieur à 7500€
Vacances scolaires et Mercredis						
Accueil en journée entière	16,55 €	21,94 €	28,64 €	30,00 €	31,30 €	32,60 €
Accueil en 1/2 journée avec repas	10,24 €	13,88 €	17,78 €	20,64 €	21,94 €	23,24 €
Accueil en 1/2 journée sans repas	8,39 €	10,27 €	11,96 €	12,68 €	13,98 €	15,28 €
Semaine complète 5 jours	72,26 €	96,96 €	127,58 €	133,17 €	140,32 €	144,15 €

- Une réduction de 10% sera appliquée au 2^{ème} enfant, et de 15% au 3^{ème} et suivants sur la facture la moins élevée.
- Toute modification ne prendra effet qu'après un délai de préavis de 30 jours, de date à date (cf. point règlement intérieur de l'AL).
- Frais d'annulation définitive : paiement correspondant à un mois entier réservé (cf. règlement intérieur de l'AL).

Pour le mois de juillet, les enfants doivent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée entière, à la semaine ou, tout au moins 4 jours dans la semaine.

Vu le présent rapport ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » en date du 7 mars 2023 proposant une révision des tranches et une augmentation de l'ensemble des tarifs périscolaires et extra-scolaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant par ailleurs que les autres droits et tarifs perçus par la commune demeurent inchangés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **REVISE** les quatre grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » selon les modalités susvisées ;
- **PRECISE** que les tarifs révisés de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

2023-27 (13) : Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » : **Mise à jour du Règlement Intérieur applicable à compter du 1er septembre 2023**

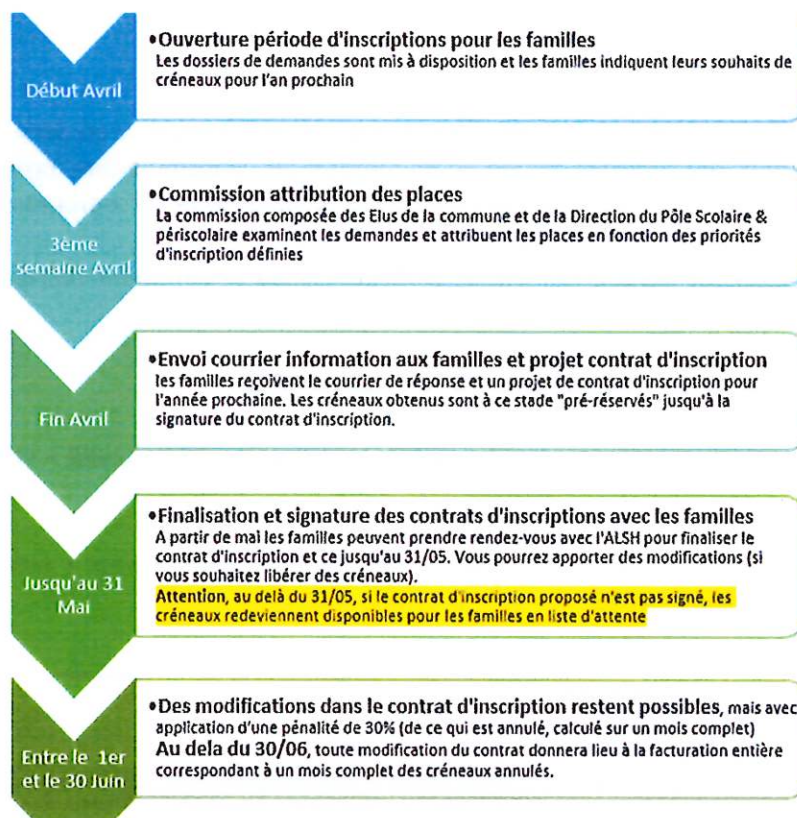
Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Lors de sa séance du 16 février 2023, la commission « Affaires Scolaires et Périscolaires » a proposé une mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement de la structure pour une application à la rentrée de septembre 2023.

Pour mémoire, la procédure d'inscription à l'Accueil de Loisirs périscolaire se décline actuellement selon les étapes suivantes :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22.03.2023



La proposition de mise à jour du règlement intérieur vise à :

- Intégrer les récentes modifications : le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS) remplace le la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est (DRDJSCS),
- Clarifier certains points de l'organisation périscolaire (notamment les modalités de prise en charge des enfants lors du fonctionnement périscolaire -p.10 et p.11) : ont accès au service périscolaire les enfants qui ont fréquenté l'école (le matin, ou l'après-midi)
- Apporter des précisions quant modalités de signalement d'absences par les familles, et précisions quant aux modalités de de prise en charge, d'inscription et de facturation lors de la mise en œuvre du Service Minimum d'Accueil SMA, en cas de grève des enseignants (p.7)

Il convient donc que le Conseil municipal valide la proposition de mise à jour du règlement intérieur applicable à compter du 1er septembre 2023 et de ce fait, l'intégrer dans le dossier d'inscription pour la prochaine année scolaire 2023-2024.

Vu le présent rapport ;

Vu la délibération n° 2021-26 du Conseil Municipal du 21 avril 2021 approuvant les modalités d'inscription à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » encore en vigueur pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2023-2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Scolaires et Périscolaires » en date du 16 février 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

PJ : Projet de règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups ».

2023-28 (14) : Désignation des représentants municipaux au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui a trois fonctions principales :

- la mise en œuvre d'une politique d'action sociale locale (prévention, développement d'un réseau d'aide, habitat, éducation, santé, orientation vers l'emploi, etc),
- l'établissement des dossiers d'aide sociale,
- la coordination de l'action sociale : le partenariat entre les différentes structures ou institutions sociales.

Le Conseil municipal a, par délibération n°2020/34 du 10 juillet 2020, le nombre de membres du conseil d'administration. Il est ainsi composé de 14 membres, 7 membres élus au sein du Conseil municipal et 7 membres nommés par le maire parmi les personnes issus de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les 7 membre élus, par délibération n°2020/34 du 10 juillet 2020, sont les suivants :

M. Céleste KREYER,
Mme Erika FRANCK,
Mme Anne-Marie GOEURY,
M. Rachid AMRANI,
M. Nikola ERDELIC,
Mme Céline GAUBERT,
Mme Estelle FISCHER.

Suite au décès de M. Rachid AMRANI, survenu le 26 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus par le conseil municipal.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Il est proposé au conseil une liste unique composée de :

M. Céleste KREYER,
Mme Erika FRANCK,
Mme Anne-Marie GOEURY,
M. Nikola ERDELIC,
Mme Céline GAUBERT,

Mme Estelle FISCHER,
Mme Sandra SPRAUEL.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le présent rapport ;

Considérant la délibération n° 2020/34 du 10 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS à 14 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale par suite du décès de M. Rachid AMRANI ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** au vote à main levée ;
- **ELIT** les membres du conseil municipal en tant que membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

IV. MARCHÉS PUBLICS ET TRAVAUX

2023-29 (15) : Modification de l'autorisation de programme de l'opération « Cœur de vie »

Rapporteur : Monsieur le Maire et M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

En 2017, la commune s'est engagé dans un projet de grande envergure dont l'enjeu majeur est de requalifier la place des fêtes avec l'aménagement d'un « centre urbain du XXIème siècle » dans le respect de l'identité de la commune.

Dans ce cadre, il s'agissait de :

- Faire de la place des fêtes le pôle de centralité autour duquel graviteront les différents équipements et/ou aménagements envisagés pour divers usages et pratiques, en utilisant le potentiel paysager du canal.
- Penser l'aménagement global de cette zone centrale en intégrant les problématiques de circulation et de stationnement.
- Etendre l'aire de rayonnement de la commune sur le secteur en faisant de la place des fêtes un pôle d'attractivité (économie, tourisme, culture, services, etc.) en développant un lien privilégié avec le cœur historique.

Le programme de cette opération a été validé par délibération du Conseil municipal n°2017-26 et comprenait le programme de travaux suivant :

1. Des aménagements extérieurs favorisant le lien social et intergénérationnel :

- a. *Faire de la place des fêtes un lieu de fêtes et d'activités de plein air*
- b. *Créer un parc urbain avec des aires de jeux*
- c. *Créer un espace modulaire pour les Jeunes*
- d. *Aménager une guinguette*
- e. *Aménager des espaces pour une pratique sportive libre et non encadrée*

2. Le centre Camille Claus, un bâtiment multifonctionnel au centre du Cœur de vie :

- a. *Réaliser l'extension au Sud et à l'Ouest du centre Camille Claus pour permettre la pratique d'activités polyvalentes au bénéfice de tous les usagers (commune, NAP, écoles, habitants, associations, etc.) pour des activités multiples (sports, culture, loisirs, fêtes, etc.)*
- b. *Optimiser l'utilisation des installations existantes hall, cuisine, sanitaires, vestiaires afin de maîtriser les coûts d'investissement et d'exploitation*
- c. *Réaménager l'intérieur du centre Camille Claus (avec réflexion sur les espaces et l'acoustique) pour répondre aux demandes du basket, de la boxe, des sports de combats et de la société de musique*
- d. *Procéder à la rénovation énergétique du centre Camille Claus*

3. Le Canal, lieu de promenade et d'activités :

- a. *Aménager une halte pour les bateaux sur le canal*
- b. *Valoriser les berges du canal*

4. La mise en valeur du patrimoine historique escovien :

Aménager le cœur historique d'Eschau autour de l'abbatiale (transfert du musée au Presbytère) et faire le lien avec le cœur de vie

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avait été fixée à 9 400 000 € TTC (incluant travaux, études, honoraires, TVA mais hors subventions) répartis ainsi :

- 4 400 000 € TTC pour les aménagements extérieurs ;
- 5 000 000 € TTC pour l'extension du centre Camille Claus.

Ce budget prévisionnel global a été impacté par les évolutions des révisions de prix de ces dernières années ainsi que par l'intégration de nouvelles prestations et l'élargissement du périmètre intégrant le secteur de compétence de l'EMS.

La SERS, mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération, a estimé le montant de l'enveloppe supplémentaire à 2 600 000 |€ TTC décomposé comme suit :

- pour l'extension du centre Camille Claus :
 - 321 000 € TTC en phase APD
 - 421 000 € TTC à la notification des marchés de travaux par rapport à l'APD
 - 387 000 € TTC de travaux supplémentaires par rapport à la notification des travaux
- pour les aménagements extérieurs :
 - 504 000 € TTC à la notification des marchés de travaux, y compris l'intégration de secteurs de compétence EMS par rapport à l'AVP et/ou au programme
 - 384 000 € TTC de travaux de construction du club-house de pétanque :
 - 116 000 € TTC de travaux supplémentaires par rapport à la notification des travaux

Soit, au total, un coût supplémentaire de travaux de 2 133 000€ TTC par rapport à l'estimation du programme.

Il faut également y ajouter la révision de prix travaux depuis 2019 estimés à 427 000 € TTC et les frais de raccordement pour les besoins évènementiels du site (forains) d'un montant de 40 000 € TTC.

Ce qui porte le montant total de l'augmentation du programme de l'opération à 2 600 000 € TTC.

Vu la délibération n°2017-026 approuvant le programme de l'opération « Cœur de vie » pour un montant de 9 400 000 € TTC ;

Vu la proposition de modification du programme de la SERS, mandataire de maîtrise d'ouvrage pour cette opération, pour un montant de 2 600 000 € TTC portant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Cœur de vie » à 12 000 000 € TTC ;

Vu le projet d'avenant au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage n°2017/09 pour l'aménagement du projet « Cœur de vie »,

Vu le présent rapport ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du mercredi 15 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPOUVE** la modification du programme estimée à 2 600 000 € TTC, ce qui porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Cœur de vie » à 12 000 000 € TTC » (incluant travaux, études, honoraires, TVA) ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché de mandat n°2017/09 pour l'aménagement du projet cœur de vie,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre (Etat, Région, CEA ou autres organismes publics ou privés) au titre de la présente modification du programme de cette opération.

V. RESSOURCES HUMAINES

2023-30 (16) : Création d'un contrat d'apprentissage : « CAPA Travaux paysagers » au Centre Technique Municipal

Rapporteur : Monsieur MERTZ

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes, la municipalité souhaite accueillir un apprenti « CAPA Travaux paysagers » au Centre Technique Municipal, à partir de la rentrée de septembre 2023, pour venir renforcer les équipes.

Pour rappel, l'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez l'employeur (en l'occurrence, la commune d'Eschau) avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Ainsi, par ces recrutements, la commune entend préserver une organisation performante au sein du Centre Technique Municipal et garantir le bon fonctionnement de cette structure.

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une

administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage ;
- **CRÉE** un poste d'apprenti « CAPA Travaux paysagers » au Centre Technique Municipal à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès des services de la Région Grand EST les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

2023-31 (17) : Création d'un poste au pôle administratif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

La commune a lancé le recrutement d'un responsable des ressources humaines, le poste ayant été laissé vacant depuis la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant ces fonctions.

Le profil de poste correspondant au grade d'attaché territorial, il convient de créer un poste permanent d'attaché territorial à temps complet.

M. le Maire rappelle que, par dérogation, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché territorial.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** un poste permanent d'attaché territorial à temps complet.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **FIXE** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur ;
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

2023-32 (18) : Création de neuf emplois saisonniers « JOBS D'ÉTÉ 2023 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

Les besoins sont les suivants :

- Centre Technique Municipal (participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti, à la préparation des manifestations communales, aux travaux inhérents au déménagement à l'école maternelle La Clé des Champs à la suite des travaux d'extension, et divers) : 6 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois ;
- Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » (animations à destination des enfants, surveillance, prise des repas) : 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois ;
- Pôle Administratif (soutien aux services : urbanisme, communication ressources humaines) : 1 adjoint administratif pour une durée maximale d'un mois.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter neuf « Jobs d'été », ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail. Les jeunes recrutés ne doivent pas avoir bénéficié, au sein même de la commune, d'un emploi similaire auparavant.

Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit :

- Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Nombre d'emplois créés : 9
 - 6 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois,
 - 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois,
 - 1 adjoint administratif pour une durée maximale d'un mois ;

- Période d'emploi : 1er juin 2023 au 30 septembre 2023 ;
- Age du candidat : 17 ans révolus au moment de l'entrée en fonction ;
- Rémunération selon les règles statutaires en vigueur.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création de neuf emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023 ;
- **FIXE** leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur ;
- **PRECISE** que ces agents devront être âgés de 17 ans révolus au moment de leur entrée en fonction et que les candidatures prises en compte seront celles réceptionnées en mairie avant le 30 avril 2023.

VI. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-33 (19) : Approbation de la vente du terrain dans le prolongement de la rue du commerce au profit du groupe DUVAL

Rapporteur : Monsieur KREYER et Madame HELFTER

Rapport au Conseil municipal :

Cette vente s'inscrit dans le cadre de l'extension de la zone d'activités appelée « ZA BACHER ». L'emprise concernée est située dans le prolongement de la rue du commerce, à Eschau.

Les parcelles concernées d'une surface totale de 20.206 m² sont :

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Occupation
40	113	13564	Près
40	115	6125	Près
40	123	517	Près

Pour accéder au terrain, une servitude de passage doit être entérinée avec le promoteur IMMOGEST67, propriétaire et gestionnaire de la parcelle. Le coût de cette servitude sera supporté par le groupe DUVAL.

Situés en zone 1AUXb2 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée en date du 25 juin 2021, ces terrains ont une vocation principalement d'activité économique et artisanale.

Le coût des fouilles archéologiques sera supporté par le futur propriétaire du terrain.

Dans la mesure où la commune possède la maîtrise foncière, il apparaît opportun de recourir à la vente du terrain concerné. Au regard des projets de la commune, la somme perçue pour la vente du terrain permettrait à la commune de financer une partie de ses investissements futurs.

Il est précisé que la vente d'un terrain par une collectivité locale doit intervenir au prix du marché, ce qui est établi par l'intervention d'un expert indépendant, ce qui est le cas du service du Domaine.

Dans le cas présent, par courrier en date du 19/09/2022, le service du Domaine du Bas-Rhin a déterminé la valeur vénale actuelle du terrain à **424 326 € HT**.

Dans un courrier daté du 21/06/2022, le groupe DUVAL fait une proposition d'une opération à usage d'activité (locaux de stockage et d'activités) et de bureaux au prix de 650.000€ HT, soit 3.217€ l'are.

Le site sera constitué de 4 bâtiments d'activités et de bureaux, divisés en cellules qui seront vendues à des TPE/PME. En partie nord, seront implantés les bâtiments A et B, composés de cellules avec au RDC de l'activité et à l'étage du bureau. En partie sud, les bâtiments C et D seront des cellules d'activités ; certaines disposeront d'une partie de mezzanine. Les 4 bâtiments seront livrés brut et fluides en attente, permettant un aménagement personnalisé par chaque Preneur. Le site sera accessible aux VL/PL depuis l'aire de retournement au débouché de la rue du commerce. En périphérie, des aménagements paysagers amples et qualitatifs assurent la transition vers les zones naturelles au voisinage.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la cession de ces terrains au profit du groupe DUVAL avec lequel la commune a engagé des négociations.

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg et sa dernière modification approuvée en date du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 8 mars 2023 ;

Vu le permis de construire n° PC 67 131 22V 0013 déposé le 17/06/2022 par la société SCCV ESCHAU DEVELOPPEMENT ;

Vu l'arrêté portant permis de construire du 16/09/2022 ;

Vu les conditions de la vente exprimées dans un courrier en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19/09/2022 ;

Considérant que, le projet du groupe DUVAL se situe dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE**, en vue de la réalisation d'un programme à usage d'activité (locaux de stockage et d'activités) et de bureaux, la vente au profit du groupe DUVAL des parcelles communales :

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Occupation
40	113	13564	Près
40	115	6125	Près
40	123	517	Près

- **APPROUVE** la vente des terrains susmentionnés au prix de de 650.000€ HT, soit 3.217€ l'are
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution du projet.

**2023-34 (20) : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :
récupération du loyer de chasse et consultation des propriétaires fonciers**

Rapporteur : Monsieur KREYER et Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

En application des dispositions particulières applicables au département soumis au régime local du Code de l'environnement (art 429-2 et suivants), le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans, les baux actuels expirant le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse si la commune souhaite récupérer ce montant de la location.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de consulter les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre de chasse et de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique ;
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit.

Pour des raisons pratiques, il apparaît plus opportun de consulter par écrit l'ensemble des propriétaires fonciers (près de 700) que par le biais d'une réunion publique.

La consultation a vocation à laisser aux propriétaires fonciers le choix entre :

- *l'abandon du loyer à la commune* : si la double majorité qualifiée des propriétaires fonciers concernés (soit les 2/3 au moins représentant les 2/3 des fonds situés sur le territoire du ban

communal) devait opter pour l'abandon du produit de la chasse communale à la commune, le loyer sera annuellement inscrit au budget communal et utilisé à des fins d'intérêt général. Ainsi qu'il en a été fait lors de la précédente saison de location, M. le Maire proposera au conseil municipal d'affecter cette somme au financement d'une partie des cotisations dues par les propriétaires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin et à l'entretien des chemins d'exploitation ruraux ou forestiers.

- *la répartition du produit entre les propriétaires fonciers* : en revanche, si cette même majorité devait opter pour la répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers au prorata des surfaces, ceux-ci seraient certes bénéficiaires d'une part du loyer de chasse, mais seraient également redevables de toutes les cotisations dues en qualité de propriétaire.

Actuellement, et comme dans la plupart des communes d'Alsace, les propriétaires fonciers abandonnent leur part du produit de location au profit de la commune. Le système actuel ayant l'avantage de la simplicité et constituant une économie pour l'ensemble des propriétaires, M. le Maire préconise son maintien pour la période 2024 – 2033.

Par ailleurs, il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune, tant sur son ban que sur celui d'autres communes.

Vu les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **RECUPERE** le produit de la location de la chasse ;
- **CONSULTE PAR ECRIT** les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la chasse et ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;
- **AFFECTE AU BUDGET COMMUNAL** la part du produit de fermage de la chasse pour les terrains appartenant à la commune et situés dans l'emprise des lots de chasse de la commune d'Eschau ;
- **ABANDONNE** la part du loyer de la chasse aux communes ayant sur leur ban communal des terrains appartenant à la commune d'Eschau dans l'emprise de leur(s) lot(s) de chasse ;
- **CHARGE** M. le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette publication.

VII. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

2023-35 (21) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 3 février 2023

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

1. Conseil de l'Eurométropole du 3 février 2023

M. KREYER, Conseiller Communautaire, rappelle que 48 points figuraient à l'ordre du jour.

Stratégie budgétaire

Ce conseil de l'Eurométropole a été marqué par le débat d'orientations budgétaires qui a défini les grandes lignes des investissements de la collectivité pour l'année à venir.

La stratégie budgétaire qui sera déployée vise à favoriser le cadre attractif du territoire en faveur des acteurs économiques et institutionnels par un soutien à l'économie locale et la mise en place d'un bouclier social pour les habitants et leur santé. Les investissements programmés comptent également un volet écologique notamment en faveur des déplacements et de la rénovation énergétique du bâti public et privé.

Malgré un contexte international difficile, l'Eurométropole conserve un budget à l'équilibre avec des investissements opérationnels estimés à 182 M€ en 2022. Le budget 2023 programme des investissements à hauteur de 210 M€.

Subventions

Second point à retenir de ce conseil, l'augmentation des aides octroyées aux particuliers et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE. En effet, à compter du 1er avril 2023, les aides seront augmentées de 500 € pour chaque strate d'éligibilité.

L'Eurométropole va signer deux conventions avec d'une part la Chambre de commerces et d'industrie et, d'autre part, la Chambre des métiers dans le cadre du pacte pour une économie locale durable établi en 2021. Ces conventions viennent préciser la relation entre la collectivité et les chambres consulaires en prévoyant des engagements réciproques et objectifs communs : expérimenter, innover, développer le numérique, l'inclusion, pérenniser l'emploi sont autant d'orientations convergentes.

L'engagement avec la Chambre des métiers se concrétisera d'ailleurs par le déploiement sur le territoire de l'Eurométropole du réseau « Répar'acteurs » qui certifie un réseau local d'artisans de la réparation.

Valorisation des déchets

Le Conseil entérine également une nouvelle convention, avec l'organisme Ecosystem, pour la collecte et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, jusqu'en 2027. En 2021, ce sont plus de 2.200 tonnes de matériel de ce type qui ont été collectés sur le territoire.

Culture

Enfin, en matière de politique culturelle, l'Eurométropole lance l'opération « des livres à soi », soutenue par le Ministère de la culture, autour de la future médiathèque Nord. L'objectif est de

développer la lecture en offrant des chèques lire à des familles principalement issues de milieux défavorisés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 3 février 2023 ;
- **CHARGE M. le Maire** de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Roger SCHREIBER rappelle que le samedi 1^{er} avril aura lieu l'Elsass Putz à la Base Nautique de Plobsheim, un appel à volontaire est fait.

M. le Maire indique que c'est une initiative sur le périmètre de l'Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace a pointé le secteur tournant du Rhin-Base nautique.

M. le Maire souhaite que cette rencontre soit symbolique et que les 2 communes, Plobsheim et Eschau y participent ensemble.

M. le Maire rappelle qu'au travers de l'association Eschau Nature un certain nombre de personnes se mobilisent pour nettoyer notre commune. Il s'agirait d'un bel exemple de la part des Conseillers Municipaux de participer et de montrer qu'ils soutiennent cette initiative.

Anne-Marie GOEURY rappelle que la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS se tient le mercredi 29 mars 2023 à 18h au Centre Camille Claus. L'ordre du jour porte sur le vote du budget.

Denis BIRGEL précise qu'une conférence sur la prévention routière destinée aux seniors se déroule le lundi 3 avril 2023 à la Médiathèque Jean Egen.

Un projet est en cours avec la protection civile concernant une formation sur les gestes qui sauvent. Il propose que celle-ci soit proposée aux Conseillers Municipaux.

Marie-Antoinette STEVAUX indique que la prochaine Commission Scolaire se tiendra le vendredi 14 avril concernant les attributions de places à l'accueil de loisirs.

Claire HELFTER rappelle que le Forum de l'Emploi se tiendra le vendredi 24 mars 2023 au Centre Camille Claus et invite les Conseillers Municipaux à y participer.

M. le Maire rappelle que 200 offres d'emplois sont disponibles et indique que la dimension prise par cette manifestation est importante.


Claire HELFTER rappelle que la fête de l'Europe aura lieu le 12 mai prochain. Un concours photo (sur inscription) est organisé.

Jean-Marc DUVERNAY propose qu'un groupe soit créé sur Whatsapp afin de communiquer spontanément avec l'ensemble des Conseillers Municipaux plus aisément et rapidement. Cette initiative est à la demande de M. le Maire.

M. le Maire indique qu'il a apprécié les entretiens mi-mandat qui se sont déroulés dernièrement. Le souhait de la part des Conseillers est de se retrouver un samedi matin, de temps en temps, afin d'échanger autour d'un petit déjeuner.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents et clôture la séance à 22h35.

Le Maire,



Yves SUBLON

La secrétaire de séance,



Colette SCHEER-MENTZLER